

Amap Croix-Luizet

Association Loi 1901

Contrat d'engagement mutuel – Automne-Hiver 2017/2018

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association :

Il est établi ENTRE :	ET :
LA FERME DU COLOMBET
1630 chemin du Colombet	Membre Adhérent de l'AMAP de Croix-Luizet
69420 TREVES	Demeurant :
severineforel@lafermeducolombet.fr
Dénommée : Producteurs	Dénommé : le Membre Adhérent

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir mensuellement des produits de ses ruches.
Les miels et produits transformés sont fabriqués suivant les méthodes de l'agriculture paysanne.
Les producteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la qualité des produits prévus.
Le membre adhérent s'engage en son nom à régler ses paniers.

Durée du contrat et dates de livraison :

Saison Automne/Hiver : **du 01 Novembre 2017 au 30 Avril 2018** suivant le calendrier préalablement défini en page 2 que les parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois et en accord avec la Productrice, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour, ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture du contrat :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.
Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Calendrier / liste produits à commander :

Date de distribution :		9/11/17	14/12/17	11/01/18	08/02/18	08/03/18	05/04/18
Produits	Tarif en €						
Gelée royale AB certifiée GPGR 10g	25						
Gelée royale AB certifiée GPGR 20 g	48						
Miel des FORET DU HAUT PILAT AB 500 g	10						
Miel des FORETS DU HAUT PILAT AB 1 KG	19.5						
Miel de CHATAIGNIER DU PILAT AB 500 G	9						
Miel de CHATAIGNIER DU PILAT AB 1 KG	17.5						
Miel de SAPIN DU HAUT PILAT AB 500g	12						
Miel de SAPIN DU HAUT PILAT AB 1kg	23						
Pollen frais congelé 220 g AB	9.5						
Pain d'épices nature au miel AB 410g	6						
Pain d'épices au miel et gingembre confit AB 440g	6.5						
Pain d'épices au miel et aux figes AB 440g	6.5						
Pain d'épices aux écorces d'oranges AB 440g	6.5						
Madeleines au miel 150 g	6						

Total en Euros: _____ €**Règlement :**

Le règlement se fait en début de saison par chèque (à l'ordre de LA FERME DU COLOMBET). Les chèques seront encaissés fin novembre et fin février.

- 1 chèque de : €, numéro :
 2 chèques de €, numéros :

Signature
LA FERME DU COLOMBET

Signature
Le Membre Adhérent.